

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
16 février 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

2023D006

OBJET :
**05. PLAN LOCAL
D'URBANISME.
MODIFICATION DE
DROIT COMMUN 1.
ADOPTION.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 059-215904004-20240222-2024D006-DE



L'an deux mil-vingt- quatre, le vingt-deux FÉVRIER à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis
M. LORIDAN Bernard, **procuration** à Mme PETITPRET Sabine
M. CITERNE Joël, **procuration** à M. ROBBE Jean-Pierre
Mme FLAMENT Laëtitia, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine
Mme CLINKEMAILLIE Colette, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine
Monsieur TREDEZ Alain, **procuration** à M. TIMLELT Frédéric

ABSENT : M. LAPIERRE Julien

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merville approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2017, et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée N°1 le 28 juin 2018, d'une modification simplifiée N°2 le 20 septembre 2018, et d'une modification simplifiée N°3 le 13 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du Maire en date du 2 mai 2023 engageant la procédure de modification de droit commun 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la notification du projet de modification de droit commun 1 aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification de droit commun 1 du PLU ;
- Vu la décision N°E23000114/59 du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 8 septembre 2023 désignant Monsieur Philippe COULON en qualité de Commissaire-Enquêteur, et de Madame Pierrette MAILLARD, en qualité de Commissaire-Enquêtrice suppléante ;
- Vu l'arrêté du Maire en date du 11 octobre 2023 soumettant la modification du droit commun 1 du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

27-02-2024

ID : 059-215904004-20240222-1024000-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024

OBJET : 05. PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION DE DROIT COMMUN 1. ADOPTION.

- Vu le dossier soumis à enquête publique de projet de modification de droit commun 1 du PLU dont l'objet est :
 - La création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) en zone agricole rue Barra ;
 - La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « rue des Capucins » ;
 - La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « rue Duriez » ;
 - La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « rue du Rinchon » ;
 - Le changement de zonage UB vers UE d'une parcelle rue des Créchets ;
 - Le repérage d'un bâtiment agricole pouvant changer de destination rue Cochette ;
 - la règlementation de la zone UCs ;
 - Les modifications réglementaires de la zone agricole pour les annexes et les extensions ;
 - L'analyse de la compatibilité du PLU avec les prescriptions du SAGE de la Lys ;
 - Les modifications réglementaires de la zone UE pour intégrer les prescriptions du lotissement de la zone des Petits Pacaux ;
 - Le changement de zonage UF vers UE de certaines parcelles zone des Petits Pacaux ;
- Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;
- CONSIDERANT que les remarques formulées pendant l'enquête publique, qui s'est tenue du lundi 6 novembre 2023 au mercredi 6 décembre 2023 inclus, nécessitent quelques modifications mineures, en particulier :
 - La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Cité des Jardins/rue Gambetta pour augmenter la densité de logements à l'hectare afin de respecter la densité moyenne du SCOT Flandre et Lys qui est de 23 ;
 - Pour corriger l'OAP rue des Capucins en supprimant la référence aux commerces pour les remplacer par des espaces publics ;
 - Pour compléter les règles de hauteur de la zone agricole (article A10).
- CONSIDERANT que la modification de droit commun 1 du PLU telle que présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme ;

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 059-215904004-20240222-2024D006-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024

OBJET : 05. PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION DE DROIT COMMUN 1. ADOPTION.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, décide de :

- approuver la modification de droit commun 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- dire que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Merville aux heures d'ouverture ;
- dire que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois et que mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ;
- dire que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du PLU modifié approuvé à Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Nord, et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque ;
- dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance

Sandra BOU LENGUER – PLÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 059-215904004-20240222-2024D006-DE
